

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Umweltschutz
Schlagworte	Abfälle
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verwaltungsakt
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Abfälle, Verwaltungsakt, 1990 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Abfälle	1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
EDI	Eidgenössisches Departement des Inneren

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
DFI	Département fédéral de l'intérieur

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Abfälle

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 20.03.1990
SERGE TERRIBILINI

Dans le but de rendre attentive la population aux problèmes créés par les déchets, le Conseil fédéral a lancé une **grande campagne d'information** destinée au public, d'une durée de quatre ans et demi. Celle-ci a débuté en automne 1990 et son coût se montera à CHF 9.5 millions. Son but principal est d'éveiller et d'encourager, au sein de larges cercles, une conscience dans ce domaine, mais également de sensibiliser les milieux industriels.¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.10.1996
LIONEL EPERON

Devant l'incapacité des milieux du **papier** et du **verre** à s'entendre sur les modalités permettant l'introduction d'une **taxe anticipée** pour financer le recyclage de ces deux matériaux, le DFI leur a laissé jusqu'au début de l'année 1997 pour élaborer une solution commune sur une base volontaire. Passé ce délai, c'est par voie d'ordonnance que le Conseil fédéral entend introduire cet instrument dont le produit pourrait être versé aux communes afin que celles-ci soient en mesure d'éviter un surcoût dans le ramassage de ces matières usagées.²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.01.1999
LAURE DUPRAZ

Le préposé à la surveillance des prix, Werner Marti, a commandé une expertise externe concernant les **capacités des usines d'incinération** des déchets actuelles et les besoins futurs (de nouvelles usines d'incinération sont prévues au Tessin, à Thoune (BE) et Fribourg). L'entrée en vigueur en 2000 de l'interdiction des décharges à ciel ouvert laisse supposer un besoin plus grand en usines d'incinération. Néanmoins, selon les conclusions de l'expertise, la construction de l'usine de Posieux (FR) suffirait à faire face aux besoins, si toutefois on prolongeait les heures d'exploitation des usines déjà existantes. La construction des usines de Thoune et du Tessin entraînerait des surcapacités causant une hausse des coûts pour les consommateurs. Fin janvier, malgré l'avis du surveillant des prix, les cantons et la Confédération se sont mis d'accord pour maintenir la planification des deux usines d'incinération projetées (Tessin et Thoune). L'OFEPF a estimé que la fermeture définitive des décharges nécessitait de nouvelles constructions, notamment pour prévoir des réserves de capacité si une installation tombait en panne ou si la quantité de déchets à éliminer augmentait.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Confrontée à une grande sous-capacité d'incinération, la Confédération a autorisé une mise en décharge des **déchets tessinois et fribourgeois**. Les premiers auraient dû envoyer leurs 150 000 tonnes annuelles d'ordures à Zurich, mais devant leur intransigeance et la continuation de mise en décharge au nez et à la barbe de la Confédération, l'OFEPF a régularisé le fait accompli. Concernant les déchets fribourgeois, la Confédération et le canton ont trouvé un accord, moyennant une dérogation à l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). La mise en balles des déchets de 153 communes fribourgeoises et leur stockage provisoire à l'usine Sorval de Châtel-Saint-Denis ont été suspendus en août, en contre partie la décharge à ciel ouvert de Sorval a été réouverte. Néanmoins, le canton de Fribourg continuera d'exporter la majorité de ses déchets ménagers à Zurich en attendant la mise en fonctionnement prévue pour août 2001 de l'usine d'incinération de Châtillon.⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.09.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Par voie d'ordonnance, le DETEC a fixé les montants de la **taxe d'élimination anticipée** (TEA), qui sera prélevée **sur les bouteilles de verre**. A partir du 1er janvier 2002, les bouteilles en verre d'une contenance entre 0,09 et 0,33 litres sont soumises à une taxe de 2 centimes, celles au-delà de 0,33 et jusqu'à 0,60 l de 4 centimes et au-delà de 0,60 l de 6 centimes. La taxe sera encaissée auprès des fabricants suisses de bouteilles en verre, des importateurs de bouteilles en verre vide et des importateurs de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre. Les bouteilles usagées, qui sont réutilisées en Suisse, ne seront pas assujetties une nouvelle fois à la TEA. L'introduction de la TEA n'aura pas d'effet direct sur l'infrastructure établie au fil du temps pour la collecte du verre, ni sur la consigne obligatoire prélevée sur les bouteilles récupérables. A la suite

d'une adjudication publique, c'est la nouvelle organisation VETROSWISS, qui a été chargée de percevoir et de gérer la TEA, ainsi que d'affecter ses recettes. D'après le DETEC, celles-ci devraient s'élever en tout à un peu plus de 20 millions de francs par an ; la majeure partie sera reversée aux communes, directement ou par l'intermédiaire des associations de gestion des déchets, tandis que le reste sera affecté à l'information du public et aux travaux administratifs. Les communes bénéficieront ainsi d'une contribution aux coûts de la collecte, du transport et du traitement du verre. Il reste que les montants fixés pour la taxe ne suffisent pas pour l'instant à couvrir entièrement les frais des communes. Les coûts varient suivant la commune et son système de collecte, et tournent autour de 120 francs par tonne en moyenne. La taxe devrait procurer grosso modo une contribution d'un montant de 60 à 70 francs par tonne. La clé de répartition applicable pour les dédommagements, ainsi que les modalités des versements doivent encore être élaborées.⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

L'expert mandaté par l'OFEFP a donné un avis de droit sur la question de la prise en charge de **l'assainissement de l'ancienne décharge industrielle de Bonfol (JU)**. La polémique avait trait à la nouvelle législation sur l'aménagement des sites. Celle-ci indiquait que le financement devait être assuré par ceux qui ont produit les déchets, ceux qui les ont entreposés, le propriétaire du site et les autorités qui ont délivré les autorisations. L'avis de droit concluait que le détenteur du site a une responsabilité, mais que celle-ci est généralement faible. L'expert ne répondait toutefois pas à la question de savoir si la commune de Bonfol devait ou non participer. Les huit entreprises chimiques bâloises (BCI-Betrieb), qui ont déposé 114 000 tonnes de déchets hautement toxiques à Bonfol entre 1961 et 1976, ont remis à l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) du canton du Jura **leur projet d'assainissement de la décharge**. Celui-ci prévoit, dans un premier temps, la construction d'une halle de 160 mètres sur 100 et 35 mètres haut. Elle couvrira la moitié du site. L'édifice servira à protéger les déchets de la pluie, à retenir les odeurs et retraiter l'air si les études l'estiment nécessaire. Une fois ce sas réalisé, des pelleteuses excaveront les déchets par secteurs de 625 m². Ils seront conditionnés, hermétiquement emballés et transportés par rail vers des fours industriels idoines en Europe, car la capacité des installations d'incinération est insuffisante en Suisse. Le début des travaux est agendé en 2008 et durera quatre ans, la remise en état des lieux est prévue pour 2013. Sur la question du paiement de la facture, le BCI a proposé une table ronde, menée par un négociateur. Selon sa lecture de l'ordonnance, il estimait qu'il devait y avoir cofinancement des frais. Ceux-ci sont évalués à 280 millions de francs. L'OEPN a lancé une procédure de consultation. La commune de Bonfol, la Confédération, la Commission d'information de la décharge industrielle de Bonfol, les autorités françaises et les communes voisines pourront donner leur avis jusqu'à fin mars 2004.⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 20.01.2004
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEFP a constaté que l'essentiel des cantons n'a pas respecté le délai fixé à fin 2003 pour publier leur **cadastre des sites pollués**. Seul le canton de Zoug l'a fini à temps. L'OFEFP a invité les cantons à publier les cadastres provisoires sur la base des inventaires déjà réalisés, afin de pouvoir assainir les sites déjà répertoriés.⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 13.07.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Avec la mise en service de **l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Thoun** en mars, la capacité totale d'incinération en Suisse a été augmentée à 3,29 millions de tonnes. Grâce à ces nouvelles dispositions, il a été possible de renoncer complètement à mettre en décharge des déchets combustibles. La Confédération organisera la planification des UIOM de manière à assurer que la Suisse dispose durablement de capacités suffisantes, et que la répartition régionale des usines soit adaptée aux quantités de déchets générés.⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.03.2006
MAGDALENA BERNATH

Die Reinigung von Plätzen und Strassen kostet die Schweiz jährlich 300-350 Mio Fr. Um das **Littering**, das achtlose Liegenlassen von Abfall, zu verringern, erarbeitete der Schweizerische Städteverband zusammen mit Vertretern der Stiftung für Praktischen Umweltschutz Schweiz, des Bundesamts für Umwelt, Mc Donalds und verschiedener Städte Vorschläge für einen Kodex. Die Idee, mit Verursachern des Abfalls Vereinbarungen darüber einzugehen, wer wo und wann für die Reinigung zuständig ist und wer wo Abfallkübel aufstellt, stammt aus Irland und wurde in Luzern bereits erfolgreich getestet. Im Kanton Bern kann Littering seit zwei Jahren mit einer Busse

geahndet werden, ebenso in Frauenfeld (TG) und in Aarau (AG). Ein ähnliches Anliegen hatte auch eine Motion Mathys (svp, AG), welche forderte die Möglichkeit der Einführung einer Strafbestimmung für das Wegwerfen von Müll zu überprüfen (Mo. 06.3138).⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.09.2008
NICOLAS FREYMOND

L'OFEV a organisé une table ronde réunissant notamment des représentants des cantons, des villes, du milieu de la presse, du commerce de détail et des organisations de recyclage autour de la **problématique du littering**. Ce phénomène, consistant à abandonner des déchets (emballages, journaux gratuits, mégots de cigarette, etc.) dans l'espace public, cause en effet une croissance rapide des coûts de nettoyage et se développe en lien avec des problèmes sociaux tels que le vandalisme. Les discussions ont fait ressortir la nécessité d'une collaboration étroite entre pouvoirs publics et milieux économiques afin de mettre en œuvre une stratégie combinant des mesures de sensibilisation du public, d'optimisation des infrastructures de collecte des déchets et de répression (amendes). Une nouvelle réunion, prévue au printemps 2009, doit permettre d'approfondir les thèmes jugés prioritaires et de formuler une première série de recommandations.¹⁰

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 12.06.2018
BERNADETTE FLÜCKIGER

Zur Erfüllung der Motion Reimann (svp, AG) wurde die Bundeskanzlei beauftragt, mit den Departementen Lösungen zu finden, damit den Mitgliedern der eidgenössischen Räte **keine Druckerzeugnisse mehr ungefragt zugestellt** werden. Die Lösung bestand darin, dass Printprodukte der Bundesverwaltung seither zentral über die Parlamentsbibliothek angeboten werden. Die Parlamentsmitglieder entscheiden dann frei, ob sie das Produkt beziehen oder nicht. Der Bundesrat erachtete das Anliegen der Motion als erfüllt und beantragte Ende 2017 deren Abschreibung. Die beiden Räte stimmten der Abschreibung im Sommer 2018 zu.¹¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.09.2020
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der Ständerat schrieb das Postulat «**Massnahmen zur Qualitätssicherung des PET-Getränkeflaschen Recyclingsystems in der Schweiz**» von Robert Cramer (gp, GE) im Herbst 2020 ab. Der Bundesrat hatte die Abschreibung beantragt, nachdem er im November 2019 den Bericht in Erfüllung des Postulates publiziert hatte.¹²

1) NZZ, 20.3.90

2) Presse du 17.10.96; TW, 1.7 et 5.10.96; BaZ, 10.10.96; 24 Heures, 15.10.96

3) NZZ, 27.1.99; Presse du 30.1.99.

4) Lib., 25.8.00; TG, 26.9.00.

5) 24h, 12.9.01; DETEC, communiqué de presse, 11.9.01.

6) QJ, 14.1.03; LT, 13.2.03; Exp., 4.4.03; QJ, 30.4.03; presse du 5.12.03 (projet d'assainissement).

7) Presse du 20.1.04; voir APS 2003, p. 191.

8) DETEC, communiqué de presse, 13.7.04.

9) AZ, 28.3.06.

10) NZZ, 11.9.08.

11) BBI, 2018, S. 2253 ff.

12) BBI 2020, 3359